

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne « Amap des Coquelicots »

Règlement intérieur

Préambule – selon article 12 des statuts de l'association

Le Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'organisation interne de l'association.

Il est rédigé et modifié par le Conseil d'Administration, puis validé obligatoirement en Assemblée Générale. Tous les membres de l'association seront informés de ces changements au moins 8 jours avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Engagements des producteurs :

Le producteur s'engage à fournir des produits respectant les principes de la chartre des AMAP et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à approvisionner les adhérents en produits de son exploitation (ou de ses partenaires si contrat spécifique) dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le contrat producteur.

Il s'engage à fixer les prix de ses produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, il doit répercuter les gains de l'engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, à expliquer ses méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalités au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, il s'engage à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les adhérents. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

Engagements de l'Amap :

L'Amap s'engage à respecter la chartre des AMAP et adhère à ce titre au réseau Amap Auvergne – Rhône-Alpes.

Elle gère la disponibilité du lieu de distribution, point de rencontre entre consommateurs et producteurs. Elle organise les permanences des distributions en sollicitant les adhérents.

Elle gère la relation avec les producteurs et la recherche de nouveaux partenariats pour étoffer l'offre de produits notamment via des contrats ponctuels.

Elle réalise un bilan de saison (satisfaction des consommateurs et des producteurs, organisation et fonctionnement de l'Amap, etc.) chaque année à l'occasion de l'assemblée générale annuelle.

Engagements de l'adhérent de l'Amap :

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat de produits dans le cadre des contrats pour lesquels il s'est engagé, et qui ont été validés par l'Amap des Coquelicots, siège social à Chaponnay.

Le consommateur devient adhérent sous réserve d'être à jour de sa cotisation annuelle dont le montant a été fixé en AG à 15€, à l'ordre de l'Amap des Coquelicots (dont une partie sera reversée pour l'adhésion à l'Alliance AMAP AURA).

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur de l'Amap ; il s'engage également à tenir une permanence de distribution au moins deux fois dans l'année (aide au déballage des paniers et pointage des adhérents sur la liste des producteurs notamment, ou pour tout autre aide utile sur la durée de la permanence).

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de distribution hebdomadaire ; et à organiser le retrait de son panier avec un membre de sa famille, amis ou voisins en cas d'indisponibilité le jour de la distribution. Si l'adhérent ne vient pas récupérer son panier le jour J, le panier sera redistribué aux permanents sans dédommagement possible de l'adhérent. En cas de désistement définitif ou temporaire, l'adhérent s'engage à trouver un remplaçant qui lui rachètera ses paniers restants.

Distribution hebdomadaire : tous les vendredis soirs de 17h45 à 18h30

Sur le parking du parc municipal « Parc Jourdan » de Chaponnay

Fait à Chaponnay, le 25 avril 2021.